

RAPPORT N° 99/7-24
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES

Afin de garantir l'exercice du droit syndical, les textes accordent des facilités statutaires et des avantages matériels aux syndicats des fonctionnaires territoriaux et à leurs membres.

Ces textes sont, à titre essentiel, l'Article 100 de la Loi du 26 janvier 1984 qui a été modifiée par la Loi du 27 décembre 1994, et trois Décrets de 1985.

S'agissant de l'attribution d'un local, elle est régie par les dispositions du Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 stipulant que l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales représentatives des locaux distincts, lorsque les effectifs du personnel de la collectivité sont supérieurs à cinq cents agents.

Ces instances sont actuellement au nombre de quatre et occupent sans convention (hormis le SASPPR) des locaux soit communaux, soit à prendre en location.

Dans un souci de transparence, il convient de régulariser ces mises à disposition.

Il s'agit des locaux et organisations syndicales représentatives désignées dans la liste ci-jointe.

Je vous demande :

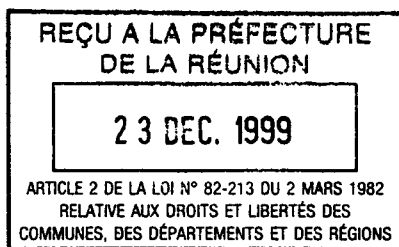
- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ces locaux à chacune des organisations syndicales représentatives aux conditions suivantes :
- * durée de un an, renouvelable tacitement et, ce, dans la limite de la représentation syndicale ;
- * occupation à titre gratuit, la valeur locative étant en cours d'évaluation par le Service des Domaines ;
- * prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité, dans la limite de :
 - . 500 F/ an pour l'eau,
 - . 4 800 F/ an pour l'électricité ;

RAPPORT N° 99/7-24

- * prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Département et la métropole dans la limite de 4 500 F/ an conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature des Conventions ad hoc qui détermineront les conditions et modalités de la mise à disposition des locaux à chacune des organisations syndicales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/7-24
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Conventions au profit des organisations syndicales représentatives des locaux désignés dans la liste ci-jointe, selon les modalités suivantes :

- durée de un an, renouvelable tacitement et, ce, dans la limite de la représentation syndicale ;
- occupation à titre gratuit ;
- prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité, dans la limite de :
 - . 500 F/ an pour l'eau,
 - . 4 800 F/ an pour l'électricité ;

DELIBERATION N° 99/7-24

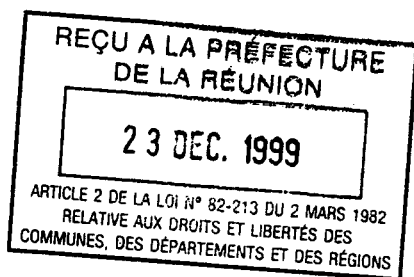
- prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Département et la Métropole dans la limite de 4 500 F/ an conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature des Conventions ad hoc qui détermineront les conditions et modalités de la mise à disposition des locaux à chacune des organisations syndicales représentatives.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE

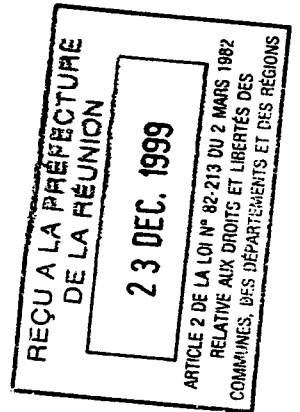
**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES**

Designation du syndicat	Adresse et référence cadastrale	Surface occupée et valeur locative	Description	Propriétaire	Président ou Secrétaire Général	Observations
CFTC	20 Rue du Pont Neuf AS 462	environ 80 m ² 3 800 F/ mois	Étage du bâtiment en dur sous dalle comprenant trois pièces cuisine, toilettes et varangue couverte	Commune	Henri ROSIER	Emprise du Boulevard Sud
SAFPT UNSA	34 Rue Saint-Philippe AT 237	160 m ² 6 700 F/ mois	Bâtiment en dur sous dalle à étage de type F6 comprenant au rez-de-chaussée un garage, une cuisine et deux pièces ; à l'étage, une salle de bains et quatre pièces	Commune	Luçay GANGNANT	Réalisation d'équipements collectifs liés au Boulevard Sud
SASPPR	2 Ruelle Tadar AO 455 511-517-540-541	36 m ² 2 200 F/ mois	1 salle au rez-de-chaussée du bâtiment D du Centre de Secours Principal	Commune	Michel MANI	
INTERCO pour le compte de la section syndicale CFDT de la Mairie de Saint-Denis	52 Rue Fénelon AL 212	47 m ² 3 800 F/ mois	1 salle de réunion, 2 bureaux, 1 local de rangement, et des sanitaires communs à la section syndicale CFDT du Conseil Général	URIR CFDT	Jean Pierre RIVIERE	



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 14 décembre 1999
et annexé à la Délibération n° 99/7-24



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 245-99-1 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

2 Date de la consultation 22-11-1999

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Mise à la disposition de la CFTC

4 Propriétaire : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**

Rue du Pont Neuf (Parcelle AS 462).

A l'étage de la villa en dur sous dalle : 2 chambres, cuisine, wc, varangue couverte.

Surface utile : 83,50m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante - Situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : **3 800 F/mois**

A Saint Denis le 1er décembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

146212

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : VL 245-99-2 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation 22-11-1999

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
Mise à la disposition de la SAFPTR-UNSA

4 Propriétaire : COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**
(Parcelle AT 237)
Rue St Philippe

Construction en dur sous dalle à 2 niveaux de type F6, avec au rez de chaussée :
garage, cuisine, salon, séjour, et à l'étage : salle de bains, 4 chambres.
Surface utile : 140m².

**5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble**

7 Situation locative existante - Situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : 6 700 F/mois

A Saint Denis le 1er décembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : VL 245-99-3 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation 22-11-1999

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
Mise à la disposition de la SASPPR

4 Propriétaire : COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**

2 ruelle TADAR

Centre de Secours Principal de la Mairie de SAINT DENIS
(Parcelle AO 455-511).

Salle située au rez de chaussée du bâtiment D.

Surface : 36m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante - Situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : 2 200 F/mois

A Saint Denis le 1er décembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE



AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 245-99-4 Evaluateur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

2 Date de la consultation 22-11-1999

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Prise à bail pour mise à la disposition de URIR-CFDT

4 Propriétaire : C F D T

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**
52 rue FENELON

Locaux comprenant : une salle de réunion, 2 bureaux et un local de rangement.
Surface utile : 47m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante - Situation locative proposée : 3 800 F/mois

9 Valeur locative retenue : 47m² x 80 F = **3 760 F**

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas-de-porte :

12 Réalisation d'un accord amiable :

Le loyer demandé : **3 800 F/mois**

peu différent de la valeur locative , pourra être accepté si de nouvelles
négociations ne permettent pas d'en obtenir la réduction .

A Saint Denis le 1er décembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE

